



DS - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : SGR/rde/404870-18  
V/réf. : Dossier 522

Madame Sophie ROSELLI  
Par messagerie :  
sophieroselli@hotmail.com

&

CGAS  
Monsieur Claude REYMOND  
Par messagerie : info@cgas.ch

Genève, le 17 avril 2018

**Concerne : Rassemblement à la rue des Rois relatif "à la grève contre Tamedia"**

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 5 juillet 2018, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 6 juillet 2018**.

Après examen, nous vous accordons, à titre exceptionnel au vu du délai, l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord** du service de l'espace public de la Ville de Genève (29, bd Helvétique, case postale 3737, 1207 Genève, tél. 022 418.61.00) qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu**.
2. Les participants se rassembleront à l'angle du no 11 rue des Rois et de la rue de la Synagogue, **le 6 juillet 2018, de 09h.00 à 19h.30, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures**.
3. L'accès aux bâtiments sera en tout temps garanti. Les usagers ne seront pas importunés et leur libre circulation sera préservée.
4. La circulation des piétons devra être garantie par un passage minimum de 1,50 m. En aucun cas ces derniers ne seront déportés sur la chaussée.
5. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée, notamment celle des piétons et des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG pourront être facturées par ceux-ci aux organisateurs.
6. Les éventuelles banderoles seront disposées de manière à ne gêner en aucune façon les usagers des voies de circulation.
7. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-

parleurs et/ou de mégaphones se fera avec modération et ne devra en aucun cas porter atteinte à la santé publique.

8. Aucun support (image, audio, vidéo, etc.) susceptible de heurter la sensibilité de certaines personnes ne sera diffusé.
9. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
10. **Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).**
11. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
12. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition du commissaire de police ou du chef d'engagement.
13. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
14. **Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
15. **Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec le centre de planification des opérations (tél. 022 427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez agréer, Madame, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

  
Sébastien GROSDÉMANGE  
Juriste

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de l'espace public
- Transports publics genevois